



Les revendeurs d'objets d'occasion (les brocanteurs, ferrailleurs, vendeurs de véhicules, dépôt-vente...) doivent détenir **un récépissé** qui leur permet d'exercer leurs activités.

Une **attestation provisoire d'une validité d'un mois, non renouvelable** sera délivrée par nos services afin que la mention « vente d'objets mobiliers ou d'occasion » figure sur le registre de commerce ou le répertoire des métiers.

Cette démarche doit être effectuée avant toute inscription à la Chambre de commerce ou des métiers.

**Pièces à fournir afin de constituer un dossier :**

\*demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers (imprimé cerfa11733\*01),

\*une justificatif de domicile personnel (quittance, EDF, GAZ, téléphone fixe) pas de portable, ni chéquier, ni carte grise, ni taxe d'habitation....

**Si la personne est hébergée**, une attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant **ET** d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

\*une copie de la pièce d'identité :

- soit : la Carte d'Identité Nationale, passeport, permis de conduire pour les Français
- soit : une pièce d'identité étrangère en cours de validité pour la CEE.
- soit : un titre de séjour pour les étrangers

\*pour les sociétés uniquement (SARL, EURL et SA), en complément des pièces précédentes, doivent être fournis les statuts de la société portant la mention vente d'occasion (un dossier devra être constitué pour chaque gérant)

**Le récépissé définitif d'une validité permanente** ne sera établi qu'après réception par nos services de l'**original d'un extrait d'immatriculation au registre de commerce (Kbis)** ou pour les personnes qui ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur, un récépissé de début d'activité d'auto-entrepreneur délivré par le centre de formalité des entreprises ainsi que le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements, spécifiant le n° identifiant SIRET envoyé par l'INSEE et devra être conservé dans le Livre de Police.